

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 31 janvier 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Jean-Paul GERAUD (11 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (5) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Fabien BOUILLARD, Thierry FELINE (12 voix) à Robert CRAUSTE, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (2) : Lucien LIMOUSIN, Eric BERRUS.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 5 délégués

TOTAL : 17 VOTANTS SOIT 230 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur RAVIOL précise que les maires d'Arles et de Tarascon avec d'autres élus ont rencontré hier, jeudi 6 février 2025, le nouveau préfet de Région.

M. LIMOUSIN a parlé en faveur du SYMADREM et des points clés du projet du Petit Rhône ont été abordés.

M. MALLET rapporte quelques propos à la suite de ses échanges avec M. LIMOUSIN sur ce dossier.

Le préfet attend une contre-proposition technique du SYMADREM afin de mettre en avant l'importance de l'eau douce en Camargue et la lutte contre la salinité.

Il faut travailler avec anticipation. Le préfet est visiblement favorable au décorsetage. Il tient aux 8 km, c'est la première tranche. Néanmoins, la suite des travaux est indispensable.

On ne peut pas reprendre les études environnementales sur les 8 km.

Le préfet a l'air d'attendre une contre-proposition de ces services également.

Notre réponse technique est attendue sous un mois maximum. Il faudra dans notre réponse, prévoir le maintien des champs d'expansion de crues.

M. MALLET rappelle que les digues résistantes à la surverse n'existaient pas il y a 20 ans. Le décorsetage a pour but de reculer les digues pour laisser la place au fleuve.

En Camargue, lorsque nous avons l'eau dans les terres c'est pour un mois ou deux mois, voire trois mois comme en 2003.

Mme CALLET précise que le nouveau préfet a également une vision historique de la Camargue.

M. BOUILLARD précise que la vision de l'Etat sur la salinité n'est pas tenable.

Le préfet a confirmé que l'argent sur ce dossier y était.

Mme CALLET précise qu'il est nécessaire de faire un point sur les zones d'expansion de crue de delta du Rhône.

Des déversoirs, il y en a partout. Le préfet était présent en 2003 dans le quartier de Trinquetaille et se souvient des inondations.

Aussi, dans nos solutions techniques, il faut accepter des zones où l'eau puisse déverser.

M. CRAUSTE relève que ce dont nous parlons actuellement relève du plan Rhône. Il suffit donc de l'appliquer tel que signé.

En effet, Monsieur CRAUSTE s'interroge pour le Gard ? Les élus gardois ne sont pas rassurés sur l'avenir des travaux envisagés par l'Etat. Le doute persiste fortement pour la rive droite jusqu'à Sylvéréal. Cette digue, qui n'est pas en bon état, peut rompre et atteindre les 30 000 personnes de cette zone.

M. CRAUSTE a également rencontré le préfet, M. DURAND au Grau du Roi, lors d'une réunion.

Lors de cette rencontre, ce dernier a rappelé l'historique et la nécessité des travaux. Quelles solutions alternatives veulent-ils pour l'aval ? La crue de 2003 était courte mais l'eau est arrivée aux portes d'Aigues-Mortes.

M. DUMAS affirme que le plan Rhône c'est la bible, il ne faut pas en sortir.

Ordre du Jour

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2025-01	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024	Oui à l'unanimité	
2025-02	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point	
2025-03	<u>PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)</u> Ressuyage de la Camargue insulaire Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse Demande de financement – Etudes projet et travaux	Oui à l'unanimité	
2025-04	<u>FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires</u> Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)	Oui à l'unanimité	
2025-05	<u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025</u>	Oui à l'unanimité	
2025-06	<u>PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027</u> Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1 ^{ère} priorité Remise en cause de l'opération par l'Etat Positionnement du comité syndical sur la lettre du 12 novembre 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et sur le courrier technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 21 janvier 2025	Oui à l'unanimité	
QUESTIONS DIVERSES			

Délibération n° 2025_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_02 : Compte rendu des décisions

Décision 2024-50 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de projet entre le SYMADREM et le CPIE Rhône-Pays d'Arles dans le cadre du projet « Educ'Lone » de la valorisation de la lône Arles-Tarascon pour un montant à charge de 3500€.

Décision 2024-51 :

La décision a pour objet la signature d'un contrat à durée indéterminée avec un ingénieur présent depuis 6 ans au sein de notre structure.

Décision 2025-01 :

La décision a pour objet la signature d'une convention avec BRL renforcement des digues du Petit Rhône, rive droite, station BRL Grand Cabane pour la partie reconnaissances géotechniques sur la partie de digue au droit des ouvrages hydrauliques traversant la station de Grand Cabane pour un montant de 4538€.

Décision 2025-02 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de superposition d'affectation relative à la voie vert via Rhôna sur la digue Beaucaire-Fourques entre le Symadrem et le conseil départemental.

Délibération n°2025_03 Ressuyage de la Camargue insulaire – Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse – Demande de financement – Etudes projet et travaux

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;

- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-régions plan Rhône et le PO FEDER 2021/2027 ont été signés en 2023.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers. Elle figure désormais dans le SDAGE RMC (Rhône Méditerranée Corse) 2022-2027.

Les travaux de ressuyage de la Camargue insulaire figurent dans les CPIER plan Rhône 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027.

Lors de la réunion du 14 octobre 2021 en sous-préfecture d'Arles, il a été décidé de déposer dans un premier temps, la demande d'autorisation relative aux travaux sur le pertuis de la Fourcade de manière à accélérer ce projet et dans un second temps les demandes d'autorisation relatives aux travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et de doublement de la station de pompage d'Albaron.

Les dossiers d'autorisation environnementale du pertuis de la Fourcade étant à l'enquête publique et les études projet du même pertuis étant démarrées, il a été décidé de relancer le projet de réhabilitation du pertuis de la Comtesse.

Pour rappel, l'AVP de ce pertuis a été terminé en 2016.

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation des études projet et des travaux du doublement du pertuis de la Fourcade et de la création de deux passes à poissons.

L'estimation de l'AVP de 2016 a été réactualisée pour prendre en compte les évolutions de prix de 2016 à aujourd'hui. Le chiffrage actualisé est le suivant :

Désignation	Total (€ HT)
Préparation	203 125
Chenal	0
Mise au sec et purge	357 925
Radier	93 105
Piles	84 404
Tablier	34 127
Murs	18 488
Equipements	679 218
Ouvrage Gacholle et annexes	17 906
Buses Est	8 157
Buses Ouest	22 812

Repli	50 000
Total travaux	1 569 267
Divers et aléas (5%)	78 533
Etudes de maîtrise d'œuvre (environ 10%)	152 200
Total Opération HT	1 800 000

Le montant total des travaux s'élève à 1 800 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Ouvrage de ressuyage		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40%	720 000,00
Union Européenne POI Feder	30%	540 000,00
Autofinancement	30%	540 000,00
Total	100%	1 800 000,00

L'autofinancement se décompose comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25%	450 000,00
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5%	90 000,00
Total	30%	540 000,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-04 : Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)

Cette délibération a pour objet de présenter les AP/CP 2025.

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe 1, faisant apparaître un montant global d'AP de « 469 151 932 € TTC » et les CP pour 2025 d'un montant de « 8 427 017 € TTC ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-05 : Rapport d'orientation budgétaire 2025

La présente délibération a pour objet d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2025.

M. RAVIOL donne la parole à M. MALLET pour la présentation Powerpoint du rapport d'orientation budgétaire.

Durant cette présentation, un point est fait sur l'appel du Grand Delta du 4 novembre 2024, ce projet du Petit Rhône fait l'unanimité des élus, des acteurs économiques et des citoyens sur le territoire.

Il est précisé que l'inauguration de la station des eaux bleues est prévue pour le mois d'avril 2025.

M. CRAUSTE souligne la qualité du travail des services du SYMADREM lors du Copil de décembre 2024 sur la stratégie littorale.

M. RAVIOL évoque la réunion qui a lieu cette semaine concernant les travaux d'EDF sur Saint-Chamas, qui prévoit d'utiliser le débit de la Durance pour un projet hydroélectrique. Il faudra être vigilant sur ce projet aux conséquences fortes sur le débit du Rhône.

Mme CALLET intervient pour préciser que la Compagnie Nationale du Rhône étudie le débit des fleuves pour l'avenir en tenant compte du changement climatique prévisible.

M. DUMAS demande que soit élaboré un graphique sur le coût d'une inondation pour le SYMADREM. Il voudrait un chiffrage des dégâts.

M. MALLET précise que l'on peut essayer de le traduire en graphique pour mettre en évidence le risque et son impact financier.

M. CRAUSTE y voit un intérêt également.

M. BOUILLARD précise qu'avec la loi de finances, les communes vont être asphyxiées financièrement en raison des augmentations des participations d'un coté et de la baisse de financement accordée par l'Etat de l'autre.

M. GERAUD précise que pour les communautés de commune du Gard, les augmentations de participation vont être très dures à assumer. Chaque goutte provient d'un bassin versant il y a donc la nécessité d'avoir sur de tels sujets une solidarité nationale.

M. CRAUSTE évoque la problématique du trait de côte. Les discussions n'aboutissent pas. La taxe GEMAPI ne suffit pas à financer ces travaux de grande ampleur. Il faut sur ce dossier également une solidarité nationale.

Mme CALLET précise que pour la ligne à grande vitesse Marseille-Nice, une partie des collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône est taxée également.

M. CRAUSTE rappelle l'existence du fonds dédié à cela. L'hypothèse d'une taxation sur les éoliennes offshore est également à l'étude.

Mme CALLET précise qu'il en est de même pour les routes départementales. L'idée de faire payer ces routes afin de financer les travaux d'entretien et/ ou d'investissement a été évoquée et cela en raison de la baisse des aides financières de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-06 : Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{re} priorité - Remise en cause de l'opération par l'Etat
Positionnement du comité syndical sur la lettre du 12 novembre 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et sur le courrier technique de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 21 janvier 2025

Les discussions entre le SYMADREM et l'État se poursuivent au sujet des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, qui sont considérés comme une priorité. Le SYMADREM a reçu récemment une nouvelle correspondance des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard, ainsi qu'un courrier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objet de la présente délibération est d'acter la réponse faite à l'Etat et à la DREAL sur leurs demandes.

A été acté par le comité syndical, les dispositions suivantes :

- **PREND ACTE** de la lettre du 12 novembre 2024 signée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard et du courrier technique du 21 janvier 2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **PREND ACTE** que l'Etat ne demande plus au SYMADREM de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 et envisage la mise à l'enquête publique du dossier dans sa globalité pour sécuriser sans délai les digues du Petit Rhône amont ;
- **PREND ACTE** que l'Etat persiste à demander des alternatives pour l'aval du grand delta sans en détailler le contenu ;
- **RAPPELLE** à l'Etat que l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat n'est pas conforme aux objectifs du plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI et qu'elle ne respecte pas le principe de solidarité amont-aval qu'elle n'est donc pas acceptable pour le territoire ;
- **RAPPELLE** à l'Etat que la délibération n°2024_36 du 16 septembre 2024 a été suivie par un appel du grand delta le 4 novembre 2025 soutenu par 87 grands élus et parlementaires du territoire et que l'ensemble des communes et des intercommunalités, ainsi que le conseil départemental du Gard a délibéré à 98,6 % pour soutenir la motion du SYMADREM, ce qui représente 626 élus et plus de 500 élus sans les doublons ;
- **RAPPELLE** à l'Etat qu'il est le garant de la solidarité amont/aval et de la mémoire du risque et que l'alternative « flash » étudiée par ses services est en totale contradiction avec ces principes ;
- **RAPPELLE** à l'Etat qu'il est dangereux de sous-estimer, comme il le fait, le risque en Camargue Gardoise et en Camargue insulaire ;
- **DIT** que l'addendum demandé, par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier du 21 janvier 2025, est une nouvelle demande intervenant quasiment trois ans après le dépôt de la demande d'autorisation par le SYMADREM, alors que ce dernier a répondu à l'ensemble des observations formulées par le service instructeur ;
- **DIT** que le phasage demandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est déjà prévu dans la demande d'autorisation environnementale, qui comprend une tranche 1 avec 4 phases de travaux côté Gard et 5 phases de de travaux côté Bouches-du-Rhône et une tranche 2 non financée à ce jour ;
- **DIT** que l'addendum demandé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes nécessite de revoir toute l'organisation de l'opération avec des incidences fortes sur la séquence ERC, le mouvement

des terres et la restauration des marges alluviales dans les caisses d'emprunt ; qu'elle aura des incidences financières fortes sur l'économie du projet ;

- **DIT** que la demande de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes repousse la perspective des premiers travaux à fin 2026, voire à 2027 en cas de recours à l'expropriation, ce qui est en contradiction avec le souhait exprimé par les deux préfets dans leur lettre du 12 novembre 2024 de sécuriser sans délai le premier linéaire de deux fois 8 kilomètres ;
- **DIT** que la demande de la DREAL ne répond pas aux attentes et aux inquiétudes des élus des deux rives sur l'aval du grand delta ;
- **PROPOSE** à l'Etat, dans l'objectif de gagner *a minima* une année sur le planning prévisionnel des travaux, de ne pas modifier la demande d'autorisation environnementale actuelle réputée complète et régulière et de mettre à l'enquête publique sans délai l'ensemble du dossier ;
- **PROPOSE** à l'Etat, tout en restant conforme aux objectifs et aux principes de protection des biens et des personnes tels qu'ils sont définis dans le plan Rhône et dans le PGRI, d'approfondir, pendant le déroulement de l'enquête publique, l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat au regard des critères suivants :
 - Impact sur la salinisation ;
 - Impact sur l'inondabilité en aval du delta ;
 - Impact sur la morpho- dynamique du fleuve et du littoral ;
 - Analyse coût bénéfice.
- **PROPOSE** à l'Etat à l'issue de l'enquête publique globale, de la saisine de l'autorité environnementale (IGEDD) et de l'étude approfondie de l'alternative flash, de reconsidérer sa demande d'addendum ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

M. RAVIOL fait un résumé de la délibération. Il rappelle qu'il ne faut pas sous-estimer le risque inondation en Camargue.

M. DUMAS précise qu'il ne faut pas reculer d'un pied sur ce dossier. Le SYMADREM va réétudier les conséquences de l'étude Flash. On ne risque rien à refuser une telle proposition technique. Baisser les digues est une aberration.

M. RAVIOL dit qu'il faut absolument voter cette délibération. On ne peut pas se soustraire à la réponse.

M. BROUILLARD précise que la délibération est conforme à tout ce qui a été décidé jusqu'à présent.

Mme FAVIER précise que l'on ne parle pas assez de la protection des Saintes-Maries-de-la-Mer. Avec la solution proposée par l'Etat, on va inonder les Saintes plus fréquemment.

M. RAVIOL précise aux membres du comité que notre avocat a relu cette délibération.

Il est à noter qu'en cas d'enquête environnementale scindée, nous ne sommes pas certains qu'il y ait une continuité.

Si on scinde en deux, il faut refaire une étude environnementale totale pour la deuxième tranche. En termes de délai, cela retarderait l'opération.

M. DUMAS ajoute que la dernière lettre préfectorale remet même en question le port de Fourques sous prétexte du non-« savoir-faire » des communes ou du manque d'argent de ces dernières. A ce jour l'Etat ne participe pas au port de Fourques. Les collectivités de la Terre d'Argence assume le financement.

Il est souligné qu'aujourd'hui, le SYMADREM a la capacité financière et le savoir-faire d'entretenir les digues.

M. CRAUSTE ajoute qu'il y a très peu de temps, les élus du SYMADREM et des collectivités membres ont affirmé notre position contre la décision de l'Etat. Néanmoins, un point reste à préciser : celui des engagements de l'Etat.

Il souligne qu'il faut impérativement que l'Etat s'engage sur ce dossier et respecte son engagement.

M. VIANET acquiesce à cette proposition.

Sur ce dossier, on ne peut pas dissocier le Rhône et la Mer.

Il faut réaffirmer le principe de solidarité du plan Rhône.

M. MALLET intervient pour préciser qu'il faut aussi étudier un déversoir en rive droite consistant à abaisser certaines digues.

Il faut également garder à l'esprit que le plan Rhône s'arrête en 2027, il faut donc être vigilant en termes de délais.

M. DUMAS précise que dans ses courriers, l'Etat a fait deux fautes, celui de demander de retirer le dossier en cours d'instruction par l'autorité environnementale et concomitamment de reconnaître l'urgence immédiate des travaux portant sur les deux fois 8 kilomètres en rive droite et rive gauche.

Mme GALINIER précise que l'essentiel c'est que le plan Rhône se fasse, l'important n'est pas de savoir qui a raison ou tort. On ne veut plus d'inondations sur nos territoires.

Pour beaucoup d'élus, l'Etat se retire en raison du manque d'argent et en réalité, d'après les dernières informations obtenues, ce n'est pas le problème soulevé sur le plan Rhône.

Aussi, M. CRAUSTE ajoute que la lettre de réponse à l'Etat doit prévoir une demande sur les engagements de l'Etat.

Le prochain comité se déroulera le 17 mars 2025 à 9H30.

M. RAVIOL met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 11h35.

Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL

